

Les représentants de l'Irak, de l'Irlande, de l'Égypte et de l'Albanie s'opposèrent énergiquement à toute tentative de résoudre le problème par voie de partage.

M. Butler (Royaume-Uni) a déclaré qu'il ne voulait pas répondre en détail sur les points soulevés au cours de la discussion parce que l'ensemble du problème de la Palestine était *sub judice*. Bien que son gouvernement considère cette idée de partage comme la meilleure solution du problème et celle qui permet les plus grands espoirs, il n'est pas pratique de prendre une décision définitive sur la politique future touchant la Palestine avant d'avoir reçu le rapport de la Commission technique constituée pour examiner les possibilités d'un partage. En attendant, l'administration du territoire fait tout ce qu'elle peut pour supprimer la campagne de terreur qui règne depuis l'été dernier.

L'évolution politique récente de la Syrie et du Liban a également été évoquée au cours de la discussion. M. Paul Boncour, délégué de la France, a mentionné le fait que des négociations se poursuivaient favorablement entre la République française, la Puissance mandataire, et les gouvernements de Syrie et du Liban en vue d'amener ces pays à faire partie de la Société des Nations.

Au cours d'une séance subséquente, le délégué de la Norvège (M. Anderson), qui a été nommé rapporteur, a présenté une résolution que la Commission adopta. Cette résolution, prenant acte de l'œuvre accomplie par les Puissances mandataires et renouvelant la confiance de la Commission à leur égard, exprime le vœu que les problèmes relatifs à la Palestine soient résolus dans un avenir rapproché, compte tenu de tous les intérêts légitimes en cause.

Retrait d'Espagne des combattants non espagnols

M. del Voyo, délégué de l'Espagne, a ouvert le débat sur cette question, que l'Assemblée a renvoyée à la sixième Commission, en précisant davantage la portée et la signification de la résolution émise en séance plénière le 21 septembre par le Président Negrin. L'orateur a rappelé à la Commission que déjà en février 1937, le gouvernement espagnol affirmait que le retrait des étrangers prenant part à la lutte était un des facteurs essentiels de toute solution satisfaisante des difficultés internationales auxquelles la lutte espagnole a donné lieu. Son gouvernement a prêté sa collaboration en ce qui concerne les propositions du Comité de non-intervention chaque fois qu'on lui a demandé de le faire malgré l'injustice évidente de ces propositions à l'égard du gouvernement espagnol. La décision libre et spontanée prise par le gouvernement espagnol de retirer immédiatement tous les étrangers combattant dans les rangs de l'armée républicaine, sans distinction de nationalité et en y comprenant ceux qui ont acquis la nationalité espagnole depuis le commencement de la lutte, constitue une nouvelle preuve du sincère attachement de son gouvernement à ce principe.

Afin de donner l'assurance à la Société des Nations, et, par son intermédiaire, à l'opinion publique mondiale, que cette décision a été exécutée d'une manière intégrale et complète, le gouvernement espagnol désire maintenant demander à la Société de constituer, sans retard, une Commission internationale dont la mission unique consisterait à vérifier le retrait intégral de tous les combattants non espagnols luttant en Espagne du côté du gouvernement. Le gouvernement espagnol se déclare disposé à donner à cette Commission toute garantie, facilité ou assistance requise dans l'accomplissement de sa mission.

La proposition fut discutée au cours de deux séances prolongées de la sixième Commission, les 28 et 29 septembre. Au début de la discussion, le délégué du Royaume-Uni, M. Butler, déclara qu'une nouvelle situation a été créée par la décision du gouvernement espagnol. A son avis, le retrait des étrangers du côté du gouvernement est une mesure utile et significative, mais il opine que le travail du Comité de non-intervention est encore indispensable afin d'assurer le retrait des deux côtés. La Société des Nations, pense-t-il, ne devrait prendre aucune mesure qui empiète sur l'application du plan de retrait du comité. Sans rejeter